

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 09-07 du 7 novembre 2019

### **SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION « AURORE » CONCERNANT L'HÉBERGEMENT DE FEMMES ISOLÉES AVEC ENFANTS AU SEIN DU SERVICE « APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE ».**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention entre le département de la Seine-Saint-Denis et l'association « Aurore » du 3 novembre 2016,

Vu la demande de subvention formulée le 25 juin 2019 par l'association,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de 34 454 euros à l'association « Aurore » pour l'accueil de femmes isolées avec enfants au sein de son service « Appartements de coordination thérapeutique », au titre de l'année 2019 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 3 novembre 2016 entre le Département et l'association « Aurore », dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*